

- **Prise de médicaments à l'école**

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les recommandations du service de santé concernant l'administration de médicaments à l'école.

Si vous êtes confrontés à cette situation, veuillez nous en informer et vous conformer aux directives reprises dans le document qui a été rédigé et envoyé par le service PSE.

A. Jeunehomme  
La directrice

**Service de Promotion de la Santé à l'Ecole**

**A.S.B.L.**

**Code Fase: 5637**

**Rue Harmegnies, 100**

**7110 Strépy-Bracquegnies**

**Tél/Fax : 064/66.31.50**

**Email : [pse.strepy@skynet.be](mailto:pse.strepy@skynet.be)**

**Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,**

**Vous êtes quelquefois confrontés au fait de devoir administrer un ou plusieurs médicaments à un ou plusieurs de vos élèves pendant la journée.**

**Voici quelques directives :**

**1) Vous devez être en possession d'un document émanant du médecin traitant de l'enfant ou du spécialiste qui le suit stipulant les circonstances et les modes d'administration du médicament.**

**2) Les parents de l'enfant doivent rédiger un document à votre intention vous déchargeant de toute responsabilité pour cet acte et stipulant que « vous agissez au mieux que vous pouvez en bon père de famille ».**

**3) Trois personnes de votre établissement au moins doivent décider ensemble de l'administration du médicament en cas d'urgence.**

**4) Si une injection s'avère nécessaire, une séance d'information et de formation auprès du personnel le plus proche de l'enfant doit être organisée soit par le médecin traitant soit par une équipe de l'hôpital où l'enfant est suivi.**

**L'équipe du Service PSE reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour faire le relais entre l'école et le médecin qui suit votre élève afin que tout se passe pour le mieux et que l'enfant puisse vivre une scolarité harmonieuse dans votre établissement.**

**Cécile Obee  
Infirmière coordinatrice  
SPSE Strépy-Bracquegnies**